

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-REMY-DES-MONTS DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 14 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 14/06/2023	<b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, MM David PAYSAN, Hubert LECUREUR, Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAINÉ, Rémy YVON.
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 26/06/2023	<b>Absent(es) excusé(es)</b> : Sandrine CINTRAT a donné procuration à Loïc VILLAINÉ, Alexis FAGOT donne pouvoir à Philippe CHARTIER, Gilles MURAIL a donné procuration à Jérôme PAINEAU Sabrina RICHARD.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11	<b>Absent(es)</b> :
Procurations : 03	<b>Secrétaire de séance voir nommé(e)</b> : Charlotte LETOURNEUR.  Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation de la réunion du 30 mars 2023**
- **Présentation des études du futur lotissement des Lustries**
- **Renouvellement de la convention d'entretien de l'aménagement urbain -rue des Chanvriers**
- **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**
- **Demande de subvention exceptionnelle UCA.**
- **Tarifs cantine 2023-2024**
- **Décisions modificatives** (suite à notification dotations et décisions depuis le vote du budget)
- **Questions diverses** (comptes- rendus réunions diverses, informations préfectorales radars, écoles, etc...)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 31 mars 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Présentation des études du lotissement des Lustries**

Le bureau d'études SODEREF, représenté par M Frédéric BESNARD, maître d'œuvre désigné pour la création du nouveau lotissement des Lustries, a présenté une première esquisse du futur lotissement.

Cette étude a été menée sur la base du CAUE et des OAP (opération d'aménagement programmée) du PLU.

Le projet présente 17 lots constructibles, la condition de l'OAP étant de 15 lots l'hectare. La superficie du terrain est de 11 420m<sup>2</sup> (soit 1,14h).

Le bureau d'études préconise des connexions avec le lotissement des Charmilles et un passage piéton à l'arrière des terrains, et, avec un éventuel futur projet en zone Ap.

Le plan fait figurer un ouvrage de stockage des eaux pluviales avec fossés le long de la voie gauche. Par ailleurs les eaux de toiture devront être infiltrées par le sol sauf si impossibilité technique.

Observations du conseil et réponses apportées ou à développer :

Pourquoi l'accès au lotissement n'est pas droit : *la déviation proposée casse la vitesse à l'intérieur du lotissement (situation quasi-identique aux deux lotissements existants). Un aménagement du carrefour rue de la Nouette/rue du Vairais pourrait également être aménagé afin de ralentir la vitesse en amont. Une autre proposition sera faite pour atténuer les courbes.*

Le lot 9 semble isolé des autres lots et entouré d'une voie mais avec accès sur la rue de la Nouette : *il peut être intéressant de ne pas avoir de voisin proche. Une esquisse sera proposée pour déplacer ce lot.*

Peu de places de stationnement : *deux places de stationnement sont prévues sur chaque lot + 1 sur le bord du terrain. D'autres places peuvent être aménagées au niveau de la place de retournement et près du bassin.*

Voir si la connexion piétonne avec les Charmilles pourrait être déplacée plus bas : *il est possible de faire une proposition mais le maître d'œuvre conseille que sur la distance d'un seul terrain.*

Le CAUE fait état de 16 lots : *une confirmation sera adressée au service instructeur pour envisager le projet sur 16 lots.*

Un plan papier du projet est mis à disposition des conseillers dans la salle du conseil afin d'y apporter leurs observations pour une nouvelle proposition en septembre.

<b>2023-26</b> Délibération -Voirie	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT URBAIN AVEC LE DEPARTEMENT -TROTTOIRS RUE DES CHANVRIERS</b>
--	--

Document transmis au conseil le 14/06/2023

Dans le cadre des aménagements réalisés par la commune sur la RD 109, rue des Chanvriers, la Collectivité et le Conseil Départemental ont passé une convention signée le 05 février 2010 pour 10 années. Il s'avère donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention fixe les modalités d'entretien du plateau surélevé, avec un amont, une haie basse et une ligne séparatrice de voie, mis en place par la commune.

Après avoir pris connaissance des articles du renouvellement de la convention présentée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer la convention présentée.

<b>2023-27</b> Délibération -Finances	<b>ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</b>
--	--

Document transmis au conseil par mail le 14/06/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de St Rémy-des-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - -Budget communal principal
  - -Budget du CCAS
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 (*compte 204 obligatoirement amortissable*) ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif;
- d'autoriser M.le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-28**

Délibération -Subvention

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCA**

Document transmis au conseil par mail le 14/06/2023

M. le Maire donne lecture du courrier de l'UCA (Union Commerciale et Artisanale de Mamers) qui sollicite une subvention exceptionnelle compte tenu de l'annulation contrainte des « 3 jours de Mamers » suite à un mouvement de forains en colère et compte tenu des pertes financières subies.

Entendu l'exposé du maire, et délibération, le conseil procède au vote comme suit :

Pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'UCA: 4 pour (A.JUGLET, L.VILLAINÉ procuration de S.CINTRAT, C.LETOURNEUR,) 5 contre (P. CHARTIER, procuration de A. FAGOT, D. PAYSAN, P JINJOLET, R. YVON), 5 abstentions (H. LECUREUR, J.PAINEAU procuration de G. MURAIL, F.GISSELERE, F.DESSEAUX)

Compte tenu des résultats du vote, le conseil a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande.

**2023-29**

Délibération -Finances

**TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Considérant la délibération 2022-39 du 18 juillet 2022, fixant les modalités de paiements,

Considérant les résultats de l'année 2022-2023,

Compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques et l'inflation sur les denrées alimentaires, Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : 3.30€ ou 3.40€ ou 3.50€ le repas.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote comme suit :

par 10 voix pour porter à 3.35€ le repas (C. LETOURNEUR, D.PAYSAN, H.LECUREUR, F.DESSEAUX, A.JUGLET, L.VILLAINÉ procuration de Sandrine CINTRAT, R.YVON. Jérôme PAINEAU procuration de Gilles MURAIL)

et 4 voix pour porter le repas à 3.30€ (P.CHARTIER procuration de Alexis FAGOT, Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE

Compte tenu des résultats du vote,

**Article 1** : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-après :

**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

**Nature des tarifs 2023/2024**

Repas enfant : 3.35€

Pour les familles concernées, le prélèvement forfaitaire mensuel s'élèvera à 43€ et régularisé en fonction des absences sur l'année scolaire 2023-2024 en juillet 2024.

Repas stagiaire : 4,00€

Autres repas (enseignants, personnel communal) : 5.00€

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

**Article 4** : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

2023-30

Délibération -Finances

DECISIONS MODIFICATIVES 1-2023

**Considérant les notifications des dotations depuis le vote du budget****Considérant la nécessité de prévoir des DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour les logements locatifs.**

Suite à constat lors d'une nouvelle location, les DPE ont une validité de 10 ans et sont donc obsolètes pour les locations après 10/2017. Lors de nouvelles locations, le DPE doit être annexé au bail. Pour le n°1 allée des Charmilles, le DPE a été renouvelé pour un montant de **100€ TTC**.

Il est proposé de prévoir les diagnostics des autres logements loués depuis 2018 au fur et à mesure des nouvelles locations (2-3-4-5 Allée Des Charmilles, 5-6-7-8-9 Allée du Tramway).

Un DPE a été réalisé en 2013 lors de travaux d'isolation sur les logements 3 rue du Montgrignon (108€) et 8 rue des Chanvriers (126€). Les DPE de ces logements sont donc également à refaire.

**Considérant le devis supplémentaire pour équiper le secteur de la Roseraie en rénovation de l'éclairage public pour 2 102.15€ H.T, soit 2 522.58 TTC.**

DM1-2023		Fonctionnement		Investissement	
		fonctionnement	Fonctionnement	investissemen	investissemen
COMPTE					
6228	Divers DPE	300,00 €			
6288	Divers DPE	-300,00 €			
742	Dotation élus locaux		253,00 €		
74121	DSR cible		-11 791,00 €		
74127	Dotation national de prérequalification		-348,00 €		
744	FCTVA Fonctionnement		666,40 €		
10222	FCTVA Investissement				29 662,46 €
2315	Eclairage public secteur la Roseraie			2 522,58 €	
2183	Etagères archives 2			216,00 €	
678	Charges exceptionnelles	15 704,28 €			
021	Virement de la section de fonctionnement	-26 923,88 €			
023	Virement à la section d'investissement				-26 923,88 €
		-11 219,60 €	-11 219,60 €	2 738,58 €	2 738,58 €

**Considérant la baisse de la \*DSR CIBLE**

Au vu du montant correspondant à 50% du montant 2022, la commune a perdu en 2023 l'éligibilité à la DSR cible. Cette dotation bénéficie aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé des écarts à la moyenne du potentiel financier par habitant, pour 70%, et du revenu par habitant. Notre commune n'est visiblement plus éligible en 2023 ; elle perçoit donc une dotation en 2023 équivalente à 50% du montant 2022, et ne recevra plus rien en 2024 (nouvelle perte à attendre, sauf si la commune redevient éligible. La note d'information et les critères de calculs 2023, le potentiel financier et le revenu moyen par habitant 2023 de la commune, ainsi que les valeurs moyennes, ne sont pas encore diffusés. Toutefois, on peut voir qu'en 2023, le montant de la dotation nationale de péréquation a diminué (-5%). La dotation nationale de péréquation est répartie uniquement en fonction du potentiel financier. Celui de notre commune a donc nécessairement crû plus rapidement que le potentiel financier moyen, et doit probablement être à l'origine de la perte d'éligibilité.

**QUESTIONS DIVERSES****FLEURISSEMENT**

La commission a décidé d'ajouter des plantations dans les grands pots situées à l'entrée de la commune, rue du Vairais, d'implanter des pots et plantations au niveau du Hameau du Magasin, et de combler les terre-pleins centre bourg et Allée de la Roseraie. Une réunion de la commission aura lieu en septembre pour le choix des pots et poubelles.

**PONT DU PETIT MOULIN**

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux sur le pont du Petit Moulin. Une première partie de renforcement des parapets, le ferrailage des trottoirs, un enrochement maçonné ont été réalisés début juin. En fonction du niveau d'eau, la seconde partie des travaux, concernant le renforcement de la voûte, est prévue pour septembre. La voie reste de la même largeur.

## **RADARS LE MAGASIN**

Le Préfet de la Sarthe s'est engagé à apporter une aide de l'État permettant aux communes de pouvoir faire des opérations de prévention sécurité routière, et plus particulièrement sur les vitesses pratiquées dans les agglomérations. Trois radars pédagogiques, financés par le plan départemental d'actions pour la sécurité routière, peuvent être mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Ces radars permettent une évaluation des vitesses pratiquées tout en responsabilisant les usagers, qui peuvent ainsi modifier leur comportement en visualisant en temps réel leur vitesse.

Les communes intéressées peuvent faire leur demande auprès de l'unité Sécurité et Circulation Routière rattachée au service de la Connaissance des Territoires et de la Sécurité de la DDT.

Le prêt de radar pédagogique fait ensuite l'objet d'une convention entre le Préfet et la commune demandeuse pour une durée déterminée (la commune devra s'assurer pour les éventuels dégâts).

A l'issue de la période de prêt, la DDT de la Sarthe fournira un rapport détaillé sur le comptage des vitesses pratiquées sur la voie concernée. Cela permettra d'envisager d'éventuels aménagements sécuritaires sur cette partie de la commune. Le conseil est favorable à tester l'évaluation secteur du Magasin et charge le Maire de solliciter ce prêt qui pourrait faire l'objet d'une demande de participation du département au titre des amendes de police 2024.

## **ECOLES :**

Les fonds de soutien étant dégressivement supprimés dans les années à venir, l'organisation de la semaine scolaire passera à 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023. Cette organisation a été validée par le Sivos de la Dive, le Conseil d'écoles, et l'inspection académique. Les activités périscolaires sont ainsi supprimées.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

**COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OM):** Le maire rend compte au conseil des divers scénarii étudiés pour le renouvellement du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Une augmentation de 24% de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) est estimée dans les 3 ans à venir.

- 1- Pour les communes de 550 hbts à moins de 1900 hbts : collecte en porte à porte maintenu des OM mais 1 fois toutes les 2 semaines et porte à porte du tri sélectif toutes les 2 semaines.
- 2- Collecte en porte à porte des OM 1 fois toutes les 2 semaines et maintien de l'organisation actuelle de l'apport volontaire au tri sélectif.
- 3- Collecte en porte à porte toutes les 2 semaines pour les OM et pour le tri sélectif.

Si des communes souhaitent passer en apport volontaire des Ordures ménagères, le génie civil serait à la charge de la Communauté de Communes Maine Saosnois, et l'aménagement à la charge de la commune ;

Le verre reste en apport volontaire pour tous les scénarii.

## **CONTRAT DE PAYS**

Le Maine Saosnois rédige actuellement son nouveau contrat Pays de la Loire 2023-2026. Il est proposé de soumettre une liste de projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement auprès de la région, aux conditions de répondre obligatoirement à une des thématiques régionales (transition écologique, économie/emploi ou jeunesse ou prise en compte du handicap. Les conditions d'exigibilité sont les suivantes : un minimum d'autofinancement de 30%, un montant de travaux minimum de 42 500€, pour une subvention minimum de 30 000€.

## **ARCHIVES**

Acquisition d'étagères complémentaires pour la partie archives matériel (pièce à côté des archives officielles, pour un montant de 215.85€)

## **ELECTIONS :**

Afin de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, il est proposé de reconduire les délégués actuels dont Arnaud JUGLET, président. Sous réserve d'une réponse de M. Gilles MURAIL, absent, pour le maintien de sa suppléance du titulaire président, M Loïc VILLAIN accepterait cette nomination.

**BOS :** M Loïc Villaine est désigné pour assister à la prochaine réunion du Bassin de L'Orne Saosnoise, le Maire étant pris par une autre réunion le mercredi 28 juin 2023.

**ASIDPA**

Patricia JINJOLET rend compte de la réunion de l'association de soins infirmiers à domicile des personnes âgées. Cette association a pour but de promouvoir toutes les activités et les soins pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elle dispose actuellement de 55 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans et 5 places pour les personnes handicapées. Au niveau des activités et en lien avec « France-Alzheimer » et entre autres actions, des ateliers ont été ouverts aux personnes intéressées pour des séances de 3 heures, une prise en charge qui permet de soulager les aidants. Par ailleurs, l'association est confrontée à des difficultés financières dues à des prises en charge des personnes de plus en plus importantes, et à l'augmentation des charges salariales. En réflexion pour rétablir la situation et la pérennité du service mais également dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile qui doit se mettre en place d'ici 2025, l'ASIDPA projette : un GIP (groupement d'Intérêt Public) avec le CHICAM Alençon/Mamers avec lequel elle entretient des liens étroits mais également une fusion avec d'autres SAAD (Services d'Aide A Domicile).

**ESSAIMAGE :**

Patricia JINJOLET rend compte de l'assemblée générale d'Essaimage. Suite à sa fusion avec SOS Travail en juin 2021, l'association regroupe un chantier d'insertion et une association d'insertion, leur but étant l'insertion des personnes par l'activité économique. Une nouveauté en 2022, le démarrage d'activités potagères avec les « Jardiniers sarthois ». Malgré une activité régulière et des projets menés à terme, l'association rencontre des difficultés financières importantes. Parmi les raisons invoquées : le COVID en 2020, la fusion en 2021 et l'inflation subie en 2022. Face à ce constat, des décisions ont été prises, elles devraient permettre de redresser la situation. Les responsables se déclarent confiants pour l'avenir.

Sans autres questions des élus, la séance est levée à 22h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2023 du n°26 au n°30

2023-26	N8.3	Voirie -	<b>Renouvellement de la convention d'entretien de l'aménagement urbain avec le département -Trottoirs rue des chanvriers</b>	22/2023
2023-27	N-7.10	Finances	<b>Adoption de l'instruction budgétaire et comptable m57</b>	22/2023
2023-28	N7-5-	Subventions	<b>Demande de subvention exceptionnelle UCA</b>	23/2023
2023-29	N7-1-	Finances.	<b>Tarifs cantine année scolaire 2023-2024</b>	23/2023
2023-30	N7-1	Finances.	<b>Décisions modificatives 1-2023</b>	24/2023

**Autres objets abordés sans décisions (pages 5-6 de 6) :**

- ✓ Fleurissement : réunion choix de pots et poubelles
- ✓ Pont du Petit Moulin : comptes rendus des travaux
- ✓ Radars : proposition préfectorale
- ✓ Ecoles : comptes rendus de l'organisation de la semaine sur 4 jours
- ✓ Archives : étagères supplémentaires

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	ABS EXCUSEE
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	ABS EXCUSE procuration à Jérôme
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	ABS EXCUSE-procuration à Philippe
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	ABS EXCUSEE-procuration à Loïc